AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1077
FR0000033219-FS0444

26 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2013, la société Altafinance 2[1] (8 avenue Delcassé, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 22 juillet 2013, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA et détenir individuellement 2 820 542 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 24,33% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ALTAREA consécutive au paiement du dividende en actions.

A cette occasion, M. Alain Taravella **n'a franchi aucun seuil** et détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 5 259 491 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 45,37% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Altafinance 2	2 820 542	24,33
Altafi 2	10	ns
Alta Patrimoine	1 574 633	13,58
Alta Pat 1	720 096	6,21
Alain Taravella et sa famille	144 210	1,24
Total Alain Taravella	**5 259 491**	**45,37**

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Alain Taravella.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 592 805 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.